



**ARRETE DU MAIRE**  
**POSE BANDEROLES FANIONS MANIFESTATIONS**  
**RUE DU COMMERCE**

~~~~~

Monsieur Le Maire de VILLE-LA-GRAND

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la nécessité d'installer des banderoles, fanions pour décorer la rue du Commerce en vue des manifestations communales programmées par le service Pôle Vie Culturelle & Associative ;

VU, la nécessité d'utiliser un véhicule équipé d'une nacelle pour installer les banderoles, fanions sur la rue du Commerce ;

**CONSIDERANT** que pour permettre aux services de la ville d'accéder avec un véhicule équipé d'une nacelle pour effectuer la pose des banderoles, fanions rue du Commerce, il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers et des personnels municipaux d'interdire la circulation sur cette rue pendant leurs interventions ;

**A R R E T E**

**Article 1**

Le mercredi 20 mai 2026 de 13h00 à 18h00 la rue du Commerce sera interdite à la circulation et aux stationnements pour permettre aux personnels des services techniques de procéder à la pose des banderoles, fanions. En fonction de l'intervention, la rue pourra être ré ouverte à la circulation avant 18h00.

**Article 2**

La signalisation temporaire sera installée par les services de la ville au niveau de la porte d'entrée de Ville (Maison des Associations). Pendant et uniquement durant cette période, l'accès riverains « Boule Ferrée » sera possible (double sens rue des Enfants du Monde).

**Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir La Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 5**

Le présent arrêté sera consultable sur le site [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) adressé à :  
Pôle Vie Culturelle & Associative  
Pôle Aménagement du Territoire & Transition Ecologique  
Pôle Tranquillité Publique  
Commissariat ANNEMASSE  
TP2A  
Centre de secours Principal  
Annemasse Agglo (Eau Assainissement, Tournées OM, Voiries)  
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 13/05/2026

Le Maire,  
Christophe CALLAY

